Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260601-DCM2026_55-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_55

Désignation des représentants Morbihan Energies

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17

L'An deux mille vingt-six, **le 1er juin**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 26 mai 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel FILLION, Mireille LE RUYET, Michel CABEL, GUEVELLO COUDERT Emmanuelle, David LE CUNFF, , Magali DUCHAUD, Michael CREMET, Philippe HELARY, Yohann LE DIZEC, Christelle DREANO, Guénaëlle MARQUER, Joanna PERROT, Camille BOCHE NEDELEC, Sandrine LE CLEZIO, Frédéric MICHEL, Laure JAFFREDO,

Absents excusés : André THUAL, Pascal LE TOHIC,

Monsieur Frédéric MICHEL a été désigné secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 20.03.2026

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies) est un établissement public de coopération intercommunale regroupant l'ensemble des communes du département. Il exerce des compétences essentielles en matière de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, ainsi que dans le développement des énergies renouvelables et de la transition écologique.
Conformément aux statuts de Morbihan Énergies et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque commune membre doit désigner ses représentants titulaires pour siéger au sein du comité syndical. La commune du Sourn, en tant que membre de ce syndicat, doit procéder à la désignation de deux délégués, afin d'assurer sa représentation dans les instances décisionnelles du syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-7 et suivants relatifs à la constitution des comités syndicaux des syndicats mixtes ;
Vu les statuts en vigueur du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies) ;
Considérant que la commune du Sourn est membre de Morbihan Énergies et doit, à ce titre, désigner deux représentants titulaires pour siéger au sein du comité syndical ;
Considérant que cette désignation s'inscrit dans le cadre du renouvellement des instances du syndicat, conformément aux statuts et à la réglementation en vigueur ;
Considérant que les candidats proposés remplissent les conditions requises pour représenter la commune, notamment en l'absence d'incompatibilité avec une fonction au sein de Morbihan Énergies ou d'une commune morbihannaise ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260601-DCM2026_55-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :
- Sont désignés pour représenter la commune du Sourn au sein du comité syndical de Morbihan Énergies :

- **M. Jean-Jacques VIDELO**, en qualité de représentant titulaire ;
- **M. Michel CABEL**, en qualité de représentant titulaire.

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO



Le secrétaire de séance
Frédéric MICHEL



Publiée le 05/06/2026
Transmis en Préfecture le 05/06/2026
Document exécutoire à compter du 05/06/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.